

Qui aide qui en Roya ?

*A propos des 'campos'
et de celles et ceux qui les désirent*



« Je veux partout, dès la première minute, un traitement administratif qui permette de déterminer si on peut aller vers une demande d'asile ou non »

(Emanuel Macron, discours prononcé à Orléans le 27 juillet 2017)

« Ce que nous voulons c'est un centre d'accueil. Ça s'appelle CAO, centre de répit, comme on veut... on ne peut pas faire en sorte que à partir du moment où ils ont préenregistré une demande, on ne soit pas en capacité de leur permettre d'aller au bout d'une démarche. »

(Un avocat proche de Roya Citoyenne à Nice Matin, Juin 2017)

Partout sur les routes, des gens évitent les militaires. Dans les trains, les patrouilles remplissent les wagons. Les cols et les sentiers sont occupés par des hommes en armes. Les alpes du sud sont un territoire paisible et vivant, de vallées et d'habitants. Point de Passages Autorisés, état d'urgence, chasseur Alpins, légion étrangère... A mesure que se précise et s'installe l'invasion autoritaire, la solidarité se diffuse et s'organise.

Ce texte est une proposition d'analyse critique de la situation à la frontière Franco-Italienne. Il a été rédigé dans le but d'offrir une contribution aux réflexions diverses qui touchent tous ceux que le dispositif de répression à la frontière révolte et questionne. Presque une année s'est écoulée depuis que la solidarité envers les personnes sans-papiers dans la Roya s'est en partie fédérée autour d'un combat associatif largement médiatisé. Nous, auteurs de ce texte, sommes soucieux de ne pas raviver d'inutiles guerres de chapelle idéologiques et encore moins de s'en prendre de manière personnelle à qui que ce soit en particulier.

Les procès d'intention ne nous intéressent pas. L'échange d'informations et le débat constructif en revanche, au-delà du fait qu'il nous passionne sans doute bien plus, nous semble être nécessaire à la fois pour décroquer les esprits et enlever les étiquettes trompeuses qui opposent en fait ceux que l'action et le geste de solidarité rapprochera toujours, d'une certaine manière.

Ce texte a donc été rédigé, à partir d'une multiplicité d'expériences de terrain, par des personnes qui se trouvent confrontées et réagissent, là où elles se trouvent - et depuis maintenant plus de deux ans - à ce que l'Europe tente encore de nommer sous ses multiples formes, la 'crise des migrants'. Au mieux il s'agit d'une 'crise de l'accueil' et du droit qui entoure la condition des sans-papiers en Europe. Au pire, il s'agit d'une offensive plus large faite de xénophobie d'état, de racisme diffus et d'une véritable guerre de basse intensité sous le prisme trompeur d'une vieille « vocation à ne pas accueillir toute la misère du monde » qui n'a jamais été aussi présente qu'aux moments même où la « lutte contre l'appel d'air » s'érige en dogme politique pour lutter contre ses propres effets. Comme toutes les crises, l'urgence permanente qu'elle permet de justifier se traduit dans la réalité par une attaque en règle aux libertés et aux droits.

Et le problème est bien là, plus de deux ans après la mise en place d'un apartheid d'état dans les Alpes Maritimes et en Liguria, l'urgence crée ne disparaît pas. Elle se pérennise et garde sans cesse les traits habilement entretenus d'une crise humaine qui n'en finit plus. Le dispositif humanitaire d'état de la Croce Rossa à Vintimille se resserre à mesure que la répression policière se durcit, se justifiant d'une situation d'*emergenza* qui s'éternise, comme face à un tremblement de terre continu et dont il est en fait responsable. Ce dispositif fait de gyrophares, de containers et d'identification digitale, renforce son emprise et en durcit les effets, poussant les personnes à emprunter des routes de plus en plus périlleuses et longues pour avancer, pour le fuir.

Pour les exilé.e.s, les réalités multiples qui définissent des stratégies de fuites et des parcours migratoires faits d'errances et d'exclusions, à l'intérieur même de l'espace Européen, reposent sur des faits souvent largement méconnus et qui nous envoient pourtant des signaux assez clairs. C'est donc sur un ensemble de constats, remontant de plusieurs terrains - dont la Roya et Vintimille - où s'exerce et s'est intensifiée la répression envers les 'migrants' le long de leurs parcours, que s'appuient les diverses approches de cette analyse du mécanisme politique du non-accueil, de l'exclusion et de la traque des demandeurs d'asile et de tou.t.e.s les exilé.e.s en Europe, et plus particulièrement entre la France et l'Italie.

Il ne s'agit donc pas ici de révéler des nouvelles sensationnelles qui seraient cachées ou de tenter d'apporter des réponses catégoriques à des questions tout à fait complexes, mais plutôt de s'attaquer avec réalisme aux dernières évolutions d'un dispositif administratif et policier qui ne cesse de se préciser depuis plus de deux ans, et dont les enjeux ne sont parfois perceptibles qu'à la condition de certains reculs et de déplacements de point de vue géographique.

La criminalisation incessante des mobilités internationales, par le biais de techniques de contrôles biométriques de masse, s'inscrit dans une 'logique de tri' (donc d'exclusion démesurée) dorénavant pleinement assumée. Cette logique dénature profondément, autant qu'elle remet en question l'existence même du droit d'asile en France et en Europe, et, en même temps, elle renforce les effets dévastateurs et meurtriers d'une guerre plus large à l'encontre des mobilités humaines indésirables.

A travers la mise en commun d'informations et de réflexions sur la situation des exilé.e.s dans le Nord, en Ile-de-France, dans les Alpes Maritimes et en Italie, l'analyse qui suit espère pouvoir alimenter la réflexion et soutenir l'action de tous ceux qui, depuis la Roya, savent déjà combien la situation à Vintimille est liée, dans un cadre plus large, à l'effritement progressif de la liberté de mouvement et d'installation au niveau européen.

Sgorea, Août 2017

Depuis quelques mois, dans la vallée de la Roya, **une nouvelle page s'est ouverte par rapport à la question de la frontière** et des personnes qui cherchent à la passer malgré leur manque de bons papiers. Pour appréhender la situation, il faut d'abord resituer la place de cette frontière dans l'ensemble plus vaste des frontières Européennes (voire globales). D'autre part, il est plus que jamais nécessaire de prendre en compte l'enjeu qu'en est venu à constituer **l'identification systématique des personnes sans papiers à chaque étape, réelle ou possible, de leur parcours**. La stratégie européenne de gestion des migrations – à l'œuvre à la frontière franco-italienne - est en effet traversée par une logique de traçage du parcours et de profilage des individus. Centrale pour mener à bien les politiques de tri, cette stratégie permet progressivement, finalement, de nier le droit d'asile, tout en le respectant formellement. Ainsi, grâce à cette traçabilité, les autorités françaises ou britanniques, notamment, s'organisent pour créer une nouvelle classe de sans-papiers parmi les réfugiés qui pourtant, selon leurs propres critères, auraient dû jusqu'ici bénéficier de l'asile ou du moins du droit de le demander (c'est-à-dire de l'accès à un entretien individuel avec l'OFPRA en France et le Home Office au Royaume-Uni). Or, a cela s'ajoute le principe selon lequel, toute personne ne peut théoriquement demander l'asile qu'au premier endroit où elle a été identifiée, selon le règlement dit de « Dublin III ». On se dirige toujours plus vers une gestion en aval et en amont des frontières ; gestion permettant de nier le droit d'asile, non seulement à celles et ceux provenant de « pays sûrs », mais aussi à celles et ceux qui parfois ne comptent pas exercer ce droit là où on souhaite le leur imposer.

Avant la mise en place des hotspots¹ dans le sud de l'Italie, beaucoup de personnes n'avaient pas vu leurs empreintes enregistrées dans l'EURODAC à leur arrivée en Europe. L'EURODAC est la base de données biométriques Européenne qui accompagne le règlement Dublin (auquel obéit également le Royaume-Uni, indépendamment du Brexit) -

1 Centres de tri “aux portes de l'Europe” ouverts à partir de Novembre 2015. Leur objectif affiché – permettre aux personnes de se faire relocaliser dans un autre pays européen – a permis d'évacuer de l'attention médiatique son objectif réel: l'identification systématique. Si le premier n'a jamais été atteint, les agences européennes se sont récemment félicité d'avoir atteint un taux d'identification de 100% en Italie.

qui stipule que l'on ne peut faire qu'une seule demande d'asile dans l'ensemble des pays membres et qui détaille les règles de détermination du seul et unique état membre responsable de cette demande d'asile. Dans l'EURODAC sont enregistrés tous les profils de personnes ayant demandé l'asile dans un Etat membre (cat. 1), appréhendées lors du franchissement des frontières extérieures de l'Europe (cat. 2) et identifiées en situation irrégulier sur le territoire d'un des pays membres (cat. 3). En théorie, personne, une fois son profil enregistré dans le fichier, n'est en droit de déposer une demande d'asile dans un autre pays, sauf conditions particulières complexes.

Auparavant, l'Italie cherchait à enregistrer le plus d'empreintes possibles (parfois par l'usage de la force) dans la catégorie 1 de la base de données EURODAC, là où elle était sensée enregistrer dans la cat. 2 car cela déterminait le montant des fonds européens qui lui étaient attribués pour l'asile. L'enregistrement systématique dans la cat. 2, mis en place fin 2015 avec les hotspots, à l'inverse de la cat. 1, est contraire à l'intérêt de l'Italie, vu qu'il ne détermine pas le montant de ces fonds. Il est plutôt le résultat d'une volonté forte des institutions européennes - voir notamment la communication de la commission européenne du 15 décembre 2015 « Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'approche des centres et zones de crise en Italie », dans lequel la Commission Européenne incite l'Italie à enregistrer les empreintes de force. Avant même la création des Hotspots donc, lorsque des migrants se faisaient arrêter et reconduire en Italie (puis dans un Hotspot), on leur prenait leurs empreintes. Pour les personnes qui avaient auparavant échappé au contrôle à leur arrivée en Sicile, il s'agissait d'une très mauvaise nouvelle. L'intérêt - pour la France et l'Italie - des reconduites systématiques de la France vers l'Italie - suivies depuis Vintimille de déportations de masse vers un Hotspot (en général celui de Taranto) - n'étaient alors pas tant de décongestionner la frontière que de **mener à bien l'identification systématique des arrivants dans leur pays d'entrée européen. Au fur et à mesure que tout le monde ou presque se fait directement identifier, il n'importe finalement plus tant d'éviter de se faire identifier après une déportation à Taranto.**

Le rétablissement des contrôles dits « aléatoires » (c'est-à-dire au faciès), à la frontière française, n'est donc plus justifié par la nécessité de pallier l'absence d'identification par les autorités italiennes des arrivants aux frontières du Sud de l'Italie (entre autres, la plus connue : Lampedusa). Ce motif, avancé à plusieurs reprises, par le préfet des Alpes Maritimes² ne tient donc plus. La frontière n'a pas pour autant été ré-ouverte. Au contraire, elle continue à se renforcer en certains points, conduisant à toujours plus de profits pour les passeurs et plus de morts chez ceux qui, ne voulant ou ne pouvant pas se payer ces services, prennent des risques en tentant de passer seuls.

C'est aussi dans ce contexte qu'est apparu un personnage providentiel: Cédric Herrou. Celui-ci a récemment déclaré dans les medias qu'il ne comprenait pas les attaques de la droite qui l'accuse, tout comme la police, d'aider les personnes en transit à passer. Il se demandait même pourquoi il faisait l'objet de telles attaques alors qu'il estimait participer d'une certaine manière au contrôle et au tri à la frontière³. Après les mineurs, les majeurs pourraient désormais, formellement, se déplacer de la maison de Cédric jusqu'à Nice en toute légalité grâce à un accord avec les autorités. Quoiqu'il en soit, à Vintimille, beaucoup de personnes sont convaincues qu'elles pourraient facilement passer en France si seulement elles savaient où était le « campo » de Breil (maison de Cédric Herrou). Cette situation ferait suite à une décision du tribunal administratif de Nice, datant du 31 mars 2017. Cette décision condamne la préfecture des Alpes Maritimes pour avoir empêché des personnes, souhaitant demander l'asile dans le 06 :

- De se rendre à la préfecture, à cause des contrôles permanents à Sospel,
- Et en même temps, de faire cette demande directement à la gendarmerie de Breil comme le prévoit un article de loi.

2 Voir par exemple sa réponse aux associations juste après ladite “fermeture” de la frontière début juin 2015 <http://ademonice06.com/refugies-rencontre-des-associations-avec-le-prefet/>

3 <http://www.nicematin.com/faits-de-societe/video-nouveau-coup-de-force-de-cedric-herrou-et-roya-citoyenne-pour-venir-en-aide-aux-migrants-143597>

Suite à cette condamnation, certains, notamment des membres de Roya Citoyenne, peut-être pour faire bonne presse, se sont empressés de crier victoire tout en déclarant « participer au contrôle ».

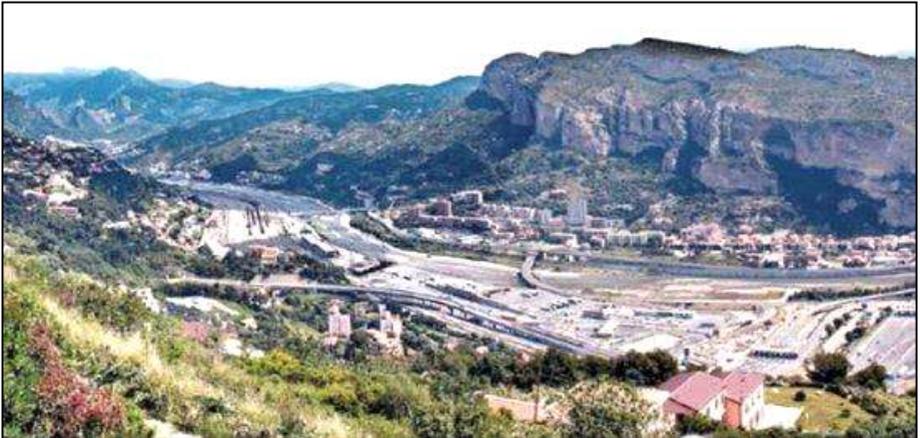
La question que nous posons est : quelle forme de contrôle cette victoire aurait-elle pu faciliter ? Au premier abord, on ne peut que se réjouir pour toutes les personnes ayant pu bénéficier de ce que l'on pourrait appeler une voix de passage légalisée favorisant enfin un apparent respect des droits. **Et pourtant... La frontière n'est pas rouverte !**

Pourtant, encore, bien qu'il suffise en théorie d'arriver au « campo » de Breil et d'accepter formellement de déposer une demande d'asile à Nice pour passer en toute légalité jusqu'en France, 1200 personnes sont toujours bloquées de l'autre côté, dans un camp de concentration (et oui son rôle est bien, au sens propre, de concentrer la présence des personnes bloquées en un seul point), et soumises à des rafles, des déportations, à l'enfermement et à la torture dans les Hotspots⁴. En réalité, la préfecture sait très bien que le nombre de personnes bénéficiant du processus de passage légalisé est dérisoire et surtout sélectif. En effet, pour un érythréen mineur, déjà identifié en Italie et inexpulsable dans son pays d'origine, aller au « campo Breil » comporte peu de risques. En revanche, il ne viendrait jamais à l'esprit d'un sans-papiers maghrébin de se rendre au campo Breil. Car il sait qu'il finirait, en acceptant le processus de passage a priori légalisé, par se retrouver face à des flics français qui l'accompagneraient sans aucun doute en rétention et non à la Plate-forme d'Accueil de Demandeurs d'Asile (PADA) de Nice. Or, si ce dispositif de passage légalisé ne marche pas pour toutes les catégories, ne favorise-t-il pas les politiques de tri en facilitant **la canalisation des flux et leur différenciation en fonction des situations juridiques/pays d'origine ?**

Ainsi, dans ce contexte, où l'identification des primo-arrivants s'est systématisée, on peut se demander si **l'intérêt actuel des autorités françaises ne réside plus tant dans le renvoi systématique que dans le filtrage et la focalisation sur certaines catégories d'indésirables**, quitte à laisser passer la partie des primo-arrivants (en Europe) la moins

⁴www.amnesty.it/rapporto-hotspot-italia/

« illégale » (notamment érythréens et peut-être soudanais) et celle perçue comme la plus fragile. Cette politique serait alors facilitée par le phénomène du « campo Breil » qui, comme par hasard, se trouve exactement au même moment à moitié légalisé et à moitié intégré dans le dispositif de contrôle de la frontière franco-italienne. Car, quelle qu'en soit la raison, on constate que seules les catégories les moins légalement en danger parmi celles bloquées à la frontière fréquentent ce « campo », tout comme celui de la Croce Rossa à Vintimille, celui d'Hidalgo au nord de Paris... Ce « campo », bien qu'« alternatif », ne partage-t-il pas avec tous les autres camps cette même **fonction de tri entre bons migrants (acceptant de se laisser encamper) et « mauvais migrants » - économiques paraît-il - qui préfèrent, qu'elle qu'en soit la raison, se passer de l'État et de ceux qui prétendent être contraints de s'y substituer ?** En félicitant de soutenir une partie des exilé.e.s notamment les catégories considérées comme vulnérable, peut vraiment ignorer que cela n'a pas de conséquences néfastes pour les autres, par exemple les non-demandeurs d'asile ou tout ceux voulant juste aller plus loin sans déposer de demande d'asile ? **Le mécanisme de tri qui s'opère ici comme ailleurs, repose-t-il réellement sur la distinction entre migrants dit « économique » et « réfugiés politiques » alors qu'en réalité presque personne ici n'a encore eu l'opportunité de pouvoir s'expliquer sur les raisons de son départ ?**



Le centre de la Croce Rossa de Vintimille se situe à l'emplacement de l'ancien parc de triage ferroviaire, sur les rives de la Roya.

Pourtant, désormais, l'accueil solidaire dans la Roya, loin de se diffuser, se trouve principalement concentré autour du « campo » de Breil. Auparavant, quand un habitant de la vallée trouvait quelqu'un en détresse sur le bord de la route, il l'amenait chez lui, lui trouvait une planque ou l'amenait chez des amis un peu n'importe où dans la vallée, compliquant subtilement le travail de contrôle des forces de l'ordre. Cela permettait par ailleurs et surtout de multiplier les moments de rencontre improbables entre les « voyageurs » et les royasques. De plus, fins connaisseurs des lieux, ces derniers, n'ayant pas forcément de solutions préétablies, redoublaient d'ingéniosité pour trouver sans cesse de nouveaux points de passage. De fait, l'improvisation bien que risquée signifie imprévisibilité pour la police : exactement ce qu'elle craint. Peut-être, les habitants de la vallée concernés, (les vrais anonymes, pas ceux que l'on voit dans les journaux) n'étaient conscients du potentiel de déstabilisation du dispositif que cette solidarité diffuse pouvait porter en elle. Aujourd'hui, lorsqu'un habitant de la Roya rencontre un migrant sur le bord de la route, son premier réflexe sera sans doute de l'amener directement au « campo ». Car en effet une petite partie d'entre eux préférant une issue « légaliste », bien moins inquiétante pour les autorités, a pris en otage, par le choix de la médiatisation de ses méthodes, une grande partie des **solidaires de la Roya qui se retrouvent aujourd'hui découragés, dépassés et momentanément en suspens. Conduire les exilé.e.s au « campo de breil » est alors vécu comme un non-choix.**

Il s'opère ainsi un phénomène de concentration de personnes migrantes au campo. Cette concentration épargne de fait énormément d'énergie aux autorités qui peuvent ainsi, d'une part, prévoir les flux (quitte à les stopper plus tard d'une manière ou d'une autre) et, d'autre part, se focaliser plus facilement sur des points clef de passage (Menton, Breil, Sospel, gares, sentiers, etc.), pour réprimer les stratégies de franchissement autonomes, conçues par les migrants eux-mêmes. La difficulté, toujours plus grande, à trouver de nouveaux moyens de passage dans la vallée n'est pas sans conséquences. D'une part, elle est à l'origine du réflexe d'accompagnement systématique des étrangers rencontrés sur les routes jusqu'au « campo » de Breil. D'autre part, ce mécanisme de « passage légalisé » permet aujourd'hui de libérer les effectifs de police sur d'autres terrains de chasse aux migrants. Force

nous est donc de constater qu'au moment même où ce système de passage assisté se légalise, la surveillance des divers points de sortie de la vallée se renforce. Ces deux réalités inédites offrent une double opportunité aux autorités : canaliser et rendre donc plus surveillables les flux de personnes tentant de passer avec l'aide des habitants. Ces deux mesures récentes sont donc cohérentes.

Cette nouvelle situation, loin de porter atteinte à l'économie des passeurs⁵ rémunérés de Vintimille, pourrait très bien avoir l'effet inverse. En effet, pour aller au « campo Breil », encore faut-il savoir où ça se trouve. Or, (demandez-leur si vous en croisez !) tous les migrants savent que l'information sur le chemin pour aller au « campo Breil » est un bien commercialisable à Vintimille, car rien n'a été fait pour que cette information soit réellement rendue publique (ou au contraire réellement confidentielle). Dans ce contexte, tout laisse à penser que cette information devient d'autant plus précieuse - et donc plus chère - à mesure que le trajet accompagné par des solidaires vers Nice devient garanti pour les migrants ayant atteint le « campo » de Breil grâce aux passeurs rétribués. Il ne fait aucun doute qu'une large partie des personnes arrivées à ce camp (demandez-leur, même s'ils feraient bien de vous mentir à ce sujet) ait payé pour y arriver. Le passage en taxi est certes plus cher (150€), mais est garanti jusqu'à Nice (ce qui est un facteur crucial) et comporte des coûts de revient et un risque bien différent que ceux qu'encourent les solidaires. A la différence du passage en « taxi » vers Nice, le passage payant vers Breil – qui consiste souvent pour le passeur à indiquer simplement où il faut aller et éventuellement à rapprocher les personnes par véhicule ou à pied à travers la montagne - implique zéro coût ou presque, et donc un profit maximum, pour les passeurs.

⁵ Là où existe la demande d'un bien ou d'un service qui est interdit par l'état, s'ouvre un marché illégal, tel que celui des passeurs à la frontière. Nous entendons par l'expression « économie de la frontière » un ensemble plus vaste d'activités générées par l'existence de la frontière elle-même : des services dispensés par les ONG internationales jusqu'à ceux liés à l'échange d'argent informel pour les sans-papiers dans les rues de Vintimille, en passant par les dépenses liées aux déportations des migrants (ex : Riviera Trasporti). Les passeurs constituent donc une réalité indissociable de l'existence de la frontière et de son économie générale, et non l'alibi qui justifie toujours plus de fermeté à la frontière Italo-française. Le renforcement de cette même politique de fermeté ayant en fait pour conséquence d'augmenter la violence que génère le système de la frontière et de renforcer le pouvoir des passeurs sur la situation.

Du point de vue des autorités, si l'on part du principe que ce qui les dérange c'est bien les stratégies de franchissement autonomes et gratuites, ce mode de passage payant ne constitue en fait qu'un moindre mal. En réalité, **seuls les moyens de passage autonomes, organisés et maîtrisés du début à la fin, portent réellement atteinte à l'économie des passeurs et de la frontière.**



Balzi Rossi, juin 2015

Menton Garavan, août 2016



Le système de passage légalisé, que nous avons longuement évoqué plus haut, nourrit une complicité entre une partie des personnes solidaires et les autorités. L'accord entre les autorités et une part des associations solidaires des migrants rend d'autant plus improbable

l'hypothèse auparavant soulevée par les habitants de la Roya d'une solidarité diffuse, discrète et tournée vers **l'aide au passage autonome**

et non l'aide au passage souvent dépendante et paternaliste. Quelques solidaires n'ont pourtant pas attendu cet accord pour dévoiler une série de modes et de points de passage aux médias et (donc)/ou aux autorités. Il n'en demeure pas moins qu'il semble que ce nouvel accord mette dans une position de dépendance et de non choix celles et ceux qui ont opté pour une stratégie d'apparition publique accompagnée de « délation objective ». Ils sont désormais comme pris en otage par un accord qui les lie aux autorités et qui implique de partager avec elles au moins une petite partie des informations, celles qui permettront de procéder à l'identification des personnes concernées.

Le phénomène du « campo de Breil », s'il a donc indéniablement ouvert une nouvelle voie de passage « dépendante », a participé à la fermeture des voies autonomes. Aujourd'hui, pour certains primo-arrivants, le passage de la frontière est pour l'instant moins risqué. Même s'ils seront « dublinés » lorsqu'ils tenteront de déposer leur demande d'asile à Paris ou ailleurs, ils peuvent bénéficier encore de la voie de passage légalisée ouverte par Roya citoyenne. Pourtant, une majorité de migrants (ceux que l'Europe souhaite catégoriser comme « migrants économiques ») subit actuellement la disparition et/ou complexification progressive des modes de passage autonomes. Cela ne peut donc que réjouir les passeurs professionnels aux yeux desquels le problème, tout comme pour la police, est davantage l'existence de modes de passage autonomes que le système de passage mis en place à partir du camp de Breil. Par conséquent **on peut se demander si cette situation ne renforce pas, paradoxalement, plus l'intérêt des passeurs que celui des migrants. Et surtout, s'il ne renforce pas encore plus, en parallèle, l'intérêt des autorités.**

Actuellement, le manque d'information des personnes bénéficiant du transfert de Breil à Nice, semble peu déranger la préfecture. On peut même se demander si pousser les *saroukh* (les *fusées* en arabe, ceux que les français appellent les « primo-arrivants ») à **déposer leurs empreintes à Nice ne serait pas devenu, dans le nouveau contexte actuel, un objectif pour le ministère de l'intérieur.** Certes, heureusement, les personnes ne sont pas encore forcées de se rendre à leur deuxième RDV, en préfecture, durant lequel on prend leurs

empreintes. L'écrasante majorité de ces personnes ne souhaite pas rester dans la région, même celles d'entre elles voulant rester en France, car elles savent que la préfecture de Nice est très stricte en terme d'application élargie de la procédure Dublin – ou plutôt parce que des copains leur ont conseillé d'aller ailleurs. En général, ils n'écoutent pas les conseils donnés par les autorités et les associatifs et ne se présentent pas à leur 2nd RDV. A peine arrivés à Nice, les migrants continuent leur chemin sans être inquiétés (si ce n'est dans les gares suivantes et jusqu'à Marseille, d'où elles peuvent toujours être reconduites en Italie) et surtout sans avoir déposé leurs empreintes. Ceci leur permettra par la suite de les déposer à l'endroit de leur choix en France ou ailleurs et ne compliquera pas d'avantage leur procédure Dublin (qui intervient pendant la demande d'asile) ; qu'ils devraient néanmoins subir à cause des empreintes prises de force en Italie à leur entrée.

Cependant, une partie d'entre eux risque de se laisser convaincre et de déposer leurs empreintes à Nice. Or, Nice étant l'une des préfectures les plus proches de l'Italie, c'est également, comme nous l'avons dit plus haut, l'une des plus sévères en ce qui concerne l'application des accords de Dublin. C'est tendanciellement les moins informés des migrants qui s'arrêtent là. La stratégie des associations autour du système de passage légalisé mis en place dans la Roya les conduit à être « pris en otage », notamment sur ce que signifie, en terme de risque, de déposer sa demande d'asile à Nice. En revendiquant le droit pour les migrants de demander l'asile à Nice, de nombreuses associations de soutien ne se décrédibilisent-elles pas politiquement vu qu'une écrasante majorité⁶ continuent leur chemin, ne souhaitant pas, en connaissance de cause (parfois ignorée par les soutiens) faire leur demande d'asile à Nice ? De plus ces associatifs se retrouvent dans une situation complexe, voire tragique au regard de leurs sincères bonnes intentions, où elles finissent par avoir **besoin que les migrants restent réellement à Nice afin de pouvoir maintenir cet accord**, et respecter « leur part du contrat ».

⁶ La préfecture de Nice reproche dans un article paru en août dans Nice-Matin aux associations citoyennes amenant les migrants à la PADA niçoise gérée par Forum Réfugiés, le fait que 98% des demandeurs d'asile ne se rendent pas au deuxième rdv à la préfecture. <http://www.nicematin.com/politique/gerard-collomb-evoque-un-detournement-par-les-collectifs-de-la-roya-des-procedures-dasile-159956>

Or, il est quasiment certain que quelqu'un arrivant d'Italie et déposant une demande d'asile à Nice sera, durant la procédure, si ce n'est renvoyé en Italie, au pire « déclaré en fuite » s'il s'échappe⁷. Dans ce cas de figure, pendant plus de 18 mois, le migrant considéré en fuite ne sera pas autorisé à demander l'asile en France ; perdant, par la même occasion, tous ses droits (allocation, logement, titre de séjour...). Au contraire, s'il retourne en Italie, il lui sera beaucoup plus facile durant sa procédure de régularisation de se faire 'dédubliner' une fois revenu en France, en s'orientant vers des préfectures plus clémentes. Et ce d'autant plus, par exemple, dans une métropole comme Paris, où la surcharge des préfectures, et la distance avec l'Italie, rend moins probable un arrêté de transfert puis une déportation durant la procédure Dublin.

Quant à celles et ceux qui continuent leur chemin, les moins bien informés, peuvent se convaincre que les papiers qu'on leur a donné à Nice, et qui leur étaient alors utiles pour circuler légalement, vont encore leur être utile par la suite. Or, par exemple, si un primo-arrivant qui campe à la porte de la Chapelle à Paris présente un document de la PADA de Nice au moment de l'évacuation humanitaire (durant laquelle les autorités conduisent les personnes campant dans la rue dans des centres temporaires de tri), il peut se voir refuser le droit d'être mis à l'abri dans des centres d'accueil ainsi que l'enregistrement de sa demande d'asile à la préfecture de Paris. En résumé, avec des empreintes déposées à Nice ou, dans le cas où il serait parti avant de déposer ses empreintes, des documents rédigés à Nice, on lui fera comprendre, où qu'il aille en France (voir en Europe), qu'il faut qu'il retourne à Nice.

Pourtant et surtout, on comprend entre les lignes que **le dispositif de passage légalisé, mis en place par les associations citoyennes, va de pair avec l'avènement d'une nouvelle phase de gestion de la frontière franco-italienne tout à fait cohérente avec le nouveau**

⁷ La comparaison des diverses cartographies du de l'application des accords de Dublin par les préfectures dans toute la France permet de réaliser que si les personnes en procédure Dublin dans les alpes maritimes ne sont pas renvoyées, elles sont quasiment toutes déclarées en fuite. <http://www.lacimade.org/application-du-reglement-dublin-en-france-en-2016/>

contexte européen des hotspots. Maintenant que tout le monde se fait systématiquement enregistrer dans le sud de l'Italie, on peut émettre l'hypothèse que, pour les autorités, l'enjeu a changé. Il ne s'agit plus de renvoyer systématiquement toutes les personnes en Italie, vu qu'elles y ont déjà été enregistrées, mais de mener une politique de tri. D'un côté, l'objectif, en ce qui concerne les potentiels réfugiés, est de les enregistrer au plus loin de Calais et de Paris et au plus près de l'Italie. Ceci permet de leur interdire, grâce à une application particulièrement stricte des accords de Dublin et à la mise en place du piège que constitue l'asile à Nice, le droit d'asile, c'est-à-dire l'accès à l'entretien individuel. D'un autre côté, il s'agit de renvoyer systématiquement en Italie les autres catégories de migrants, toutes celles et ceux qui ne souhaitent pas demander l'asile en France et tous les autres types d'indésirables (personnes sans-papiers, déboutés de longue date, personnes ayant déjà été dublinées,...). Pour les autorités, mieux vaut se concentrer aujourd'hui sur les sans-papiers venant de pays dits « sûrs », sur diverses catégories de non primo-arrivants (personnes déjà dublinées ou personnes qui se sont vu déjà refuser l'asile ailleurs, etc.), ou encore sur les personnes ayant déjà demandé l'asile en Italie sous la contrainte et qui de ce fait, **en essayant simplement de rentrer en France, finissent par être considérés comme des migrants économiques**⁸.

Et, dans le même élan, mieux vaut aussi se concentrer sur la perspective devenue intéressante d'un nouveau dispositif policier et administratif recentré sur Nice⁹. On peut en effet imaginer qu'à terme, l'identification

⁸ Dans ce sens, la distinction entre migrants dit « économiques » et « réfugiés » est menée à se développer, non plus sur la base du pays d'origine des personnes concernées, mais sur la base de leur parcours. Avec l'annonce faite par le gouvernement Macron de la création de futurs Hotspots géré par l'UE en Libye, tout laisse à penser que les personnes qui tenteront de rejoindre l'Europe sans passer par les Hotspots seront dorénavant catégorisées automatiquement comme des migrants économiques à qui le droit d'asile sera nié, quelque soit leurs histoires personnelles et le degré de violence de la situation dans leur région d'origine, du fait d'avoir refusé de demander l'asile là où on voulait leur imposer. Et ainsi, ceux qui auparavant auraient été catégorisé artificiellement comme réfugiés politiques seront tous, tout aussi artificiellement considérés comme migrants économiques.

⁹ Tout comme le camp voulu par Hidalgo est devenu intéressant pour la préfecture de Paris – qui auparavant s'était opposé à ce projet - du jour au lendemain au moment de l'expulsion de la jungle.

des demandeurs d'asile 'dublinables' ne se fera plus à Paris (comme c'est majoritairement le cas aujourd'hui), ni à Calais (comme c'était le cas avant l'expulsion de la Jungle) ni ailleurs mais désormais à Nice.



Illustration du projet de camp humanitaire de la porte de la Chapelle, à Paris, ouvert en Novembre 2016

Avec l'expulsion de la Jungle de Calais, la fermeture de l'accès à la préfecture de Calais a amené l'état à déplacer les enregistrements d'une grande partie des primo-arrivants vers Paris où, simultanément, un centre de tri a été créé. Si, pour garantir son bon déroulement, l'évacuation de la Jungle s'est effectuée via la promesse d'un « dé-dublinage » massif de ses habitants, c'était en réalité pour stopper la pratique qui consistait à aller à Calais pour tenter de se faire « dédubliner ». En effet, la jungle, à partir du moment où il n'y avait plus de possibilité de modes de passage autonomes, partant de Calais même, attirait avant tout les « dublinables » qui ne souhaitaient pas forcément aller au Royaume-Uni, mais qui étaient en tout cas attirés par la promesse du ministre de l'intérieur de l'époque, M.Cazeneuve de les demandeurs d'asile enregistrés à la préfecture de Calais. Cette promesse fut à peu près respectée, comme le fut par la suite celle nécessaire au

démantèlement de la Jungle de Calais: offrir de ‘dédubliner’ ses habitants s’ils demandent l’asile en France à cette occasion, après leur transfert vers les CAO¹⁰. Aujourd’hui, les CAO (en particulier ceux les plus proches de la frontière Italienne¹¹) se sont en partie vidés de leurs habitants... Le succès du démantèlement s’est évidemment traduit par un durcissement dans toute la France (et notamment en Ile de France) relatif à l’application des accords de Dublin¹², les renvois physiques des demandeurs d’asile de France vers l’Italie ou les ‘déclarations en fuites’. A ce titre, les préfectures de province se sont perfectionnées dans l’application de ces procédures d’exclusion et d’expulsion. Les préfectures d’Ile de France cessent progressivement de « dédubliner » avant la fin des délais (ce qu’elles faisaient auparavant sûrement pour limiter cet appel d’air vers Calais). Les assignations à résidence, arrêtés de transfert, arrestations, déportations et déclarations « en fuite » se sont multipliées dans toute la France – sauf pour les évacués de Calais à qui l’on avait promis de les « dédubliner » pour qu’ils ne se révoltent pas au moment de l’évacuation.

Enfin, l’État a intégré dans ce nouveau dispositif **un nouveau piège situé à Paris**. Comme la plupart des pièges répressifs, il prend le masque de l’humanitaire – en l’occurrence, des bénévoles (ou plutôt des travailleurs gratuits) d’Emmaüs solidarité et d’Utopia56, une ONG bretonne, d’abord venue participer à l’élaboration et la gestion du camp humanitaire de Dunkerque. Les personnes qui rentrent dans le nouveau

¹⁰ Les Centre d’Accueil et d’Orientation (CAO) ont été créés pour transférer et disperser loin de la jungle les personnes ayant demandé l’asile à Calais ou bien se disant prêtes à le faire dans les CAO.

¹¹ C’est notamment ce qui s’est passé fin juillet 2017 au CAO de Barcelonnette, où le renvoi en bus vers l’Italie voisine, des migrants arrivés dans les Hautes Alpes depuis Calais a provoqué, en vain, l’indignation et la révolte des réfugiés et d’une grande part de la population locale avec laquelle des liens de solidarité s’étaient tissés. Voir l’affaire sur le site internet de la Cimade, notamment. <http://www.lacimade.org/a-barcelonnette-demandeurs-dasile-defendus-jusquau-bout-rester-vallee/>.

¹² Sur la massification récente de Dublin en France, pour mieux comprendre comment la biométrie, les bases de données, EURODAC, Dublin etc. sont voués à devenir des enjeux toujours plus importants, cf. <http://www.lacimade.org/dublin-etat-des-lieux-et-conseils-pratiques-en-ile-de-france/> et <http://www.lacimade.org/application-du-reglement-dublin-en-france-en-2016/>, notamment.

« campo »¹³ voulu par Mme Hidalgo (la maire de Paris) y sont maintenues avant d'être transférées. Mais pour être transféré, il faut préalablement passer par un bureau voisin, nommé CESA et situé dans le sous-sol de la préfecture - comme par hasard voisine du « campo » (ce sont nos amis d'Utopia56 qui se chargent des accompagnements, pas trop coercitifs). Là, on prend les empreintes et on étudie la situation des personnes mais sans enregistrer leur demande d'asile, avant de les rediriger ailleurs, en fonction de leur situation administrative. **Aux personnes dont les empreintes ont été prises dans un autre pays, on ne délivre plus aucun récépissé provisoire de demande d'asile** (même pas ceux qui devraient porter la mention « procédure Dublin » – qui constituait tout de même une autorisation de séjour provisoire ouvrant des droits sociaux (notamment l'Allocation pour demandeurs d'asile)¹⁴. Les dublinables sortent du CESA avec une « **procédure de réadmission Schengen** » qui, contrairement à celle Dublin, permet aux autorités françaises de tenter de les renvoyer en Italie sans même leur laisser une chance d'enregistrer une demande d'asile. Par ailleurs, une fois passé par le CESA, difficile pour un migrant de se faire enregistrer comme demandeur d'asile dans une préfecture (d'où on les invite souvent à retourner vers le dispositif mis en place après le passage au CESA !) contrairement à ce que prévoit la loi au regard de laquelle le dispositif CESA fait figure de système d'exception.

L'hypothèse d'une sorte de **CESA dans les Alpes maritimes** n'est donc pas seulement probable, mais également tout à fait souhaitable, pour les autorités françaises dans ce nouveau contexte. Bref, un **déplacement progressif de l'identification de tous les migrants à Nice** constituerait un avancement du point de vue du ministère de l'intérieur, en cohérence avec les politiques de gestion de flux récentes menées à Paris et à Calais. On en arrive au réel problème politique que posent les personnes solidaires qui revendiquent, sans souvent le savoir, le contraire de ce que souhaitent la plupart des personnes auxquelles elles apportent leur solidarité. Leur revendication principale est bien celle d'un « lieu d'accueil » pour les migrants (voir par exemple les propos d'un

¹³ « Campo » est le mot par lequel des migrants, notamment Soudanais, désignent tous les lieux de fixation sur leur parcours.

membre de Roya citoyenne dans Nice-Matin, 20/10/2016) « dans l'attente de l'étude de leur cas » (voir le communiqué de l'ADECRC dans ce même numéro)¹⁵, à la porte d'entrée de la France. Or, **un tel centre de tri à un tel endroit, et géré par les autorités françaises, représenterait l'exact contraire de ce que tous les soutiens, notamment par leurs actions de « passeurs solidaires », portent en eux.** Les soutiens qui réclament des camps voient sans doute dans ces derniers un lieu où chaque migrant pourrait déposer sa demande d'asile, se poser, bénéficier enfin d'un début de processus d'accueil. Et pourtant, **de par l'existence même de ces camps, les migrants seront triés, c'est-à-dire, pour une grande majorité d'entre eux, refusés, exclus voire expulsés.**

Quoiqu'il en soit, il ne fait aucun doute que la préfecture n'accepterait un projet de « camp d'accueil » qu'à condition que cela aboutisse à une possibilité d'identification systématique des personnes - comme ce fut le cas quand **l'état profita des vellétés humanistes de la mairie de Paris pour mettre en place un dispositif de tri à la pointe.** Quelle aubaine pour le gouvernement actuel que des personnes solidaires aient des revendications qui pourraient conduire à l'ouverture d'une sorte de "Hotspot" / CESA à l'entrée directe de la France ! Les personnes, après avoir été biométriquement identifiées, près de l'Italie, seraient alors dans l'impossibilité de redéposer leurs empreintes ailleurs et alors contraintes de rester dans les Alpes Maritimes à attendre leur expulsion ou d'être déclarées en fuite (ce qui dans une telle hypothèse arriverait sûrement de manière massive). Au final, l'enjeu pour l'état français - mais ceci n'a rien de nouveau - n'est pas tant de pouvoir objectivement repousser les migrants que de leur rendre la vie impossible et de **fabriquer, ici, une population privée de tout droit.**

Evidemment, **on ne peut que se réjouir de la condamnation du préfet des Alpes Maritimes du 31 mars 2017.** Cependant, si l'accord qui a suivi répond à la nécessité pour le préfet de prendre en compte cette décision de justice, non seulement il s'agit d'un moindre mal pour lui,

15 Ou voir simplement de nouveau ce fameux reportage de Nice-Matin cité plus haut. <http://www.nicematin.com/faits-de-societe/video-nouveau-coup-de-force-de-cedric-herrou-et-roya-citoyenne-pour-venir-en-aide-aux-migrants-1435979> ou <http://www.dailymotion.com/video/x5pfrb0>

mais en plus il y aura sûrement trouvé son compte. Sinon, il leur suffirait de poster un fourgon de CRS devant le « campo » de Breil ou bien d'arrêter toute les personnes qui y ont séjourné, après leur arrivée à Nice, pour qu'on n'en entende plus parler (en toute légalité). Si les associatifs ne rentrent plus dans les rails, si ils ne respectent pas le contrat de « dépôt d'une demande à Nice », alors on pourra toujours administrativement les éliminer (indépendamment des juges) comme l'état l'a fait si bien des deux côtés de la frontière pour des activistes considérés plus «borderline » et moins compatibles avec le dispositif policier.

Il s'agit d'une preuve supplémentaire que le droit reste de toute manière quelque-chose que les autorités administratives ignorent presque tout le temps et utilisent à leur avantage quand cela devient opportun. **L'accord entre Roya Citoyenne et les autorités permet de donner une apparence de respect des droits tout en perfectionnant un dispositif de tri mieux adapté** à un nouveau contexte, dans lequel l'identification se systématise en Italie ; contexte où, par ailleurs, le temps des pratiques de « dé-dublinage » massives à Calais est révolu. Désormais, si quelqu'un se plaint de l'absence de droits, celui qui le désirera pourra rétorquer : « regardez, ils peuvent demander l'asile mais ils ne le veulent pas ! (mauvais migrants!) ». Ce qui en soit est faux, car l'autre face du dispositif à venir (apparemment ignorée par Roya Citoyenne et les associations niçoises) a pour effet en réalité qu'aucun « dublinable » ne pourra dans les faits réellement demander l'asile à Nice, c'est-à-dire avoir finalement droit à un entretien avec l'OFPRA ; car à Nice il est quasi-impossible de passer, pour la grande majorité des dublinables, en procédure normale (si ce n'est pour les familles, les femmes enceintes et les autres « catégories vulnérables »). Les personnes qui décideront donc de rester dans les Alpes maritimes n'auront que peu chance de pouvoir déposer finalement une demande d'asile, c'est-à-dire de passer en « procédure normale » et donc d'avoir une demande d'asile effectivement étudiée en France.

Un tel dispositif comportera évidemment à la fois **un volet français et un volet italien**, cohérents entre eux. Côté italien, le discours « humanitaire » du gouvernement actuel ne l'empêche pas de projeter la construction prochaine de nouveaux centres de rétentions régionaux,

ayant pour but de réussir à retenir tous ceux récemment débarqués qui seront dans un avenir proche considérés comme migrants économiques par l'Italie et l'Europe. L'objectif est d'organiser (ce qui n'a jamais réellement été le cas en Italie jusqu'à présent) des déportations de masse, après études expéditives de cas et avant que les arrivants n'aient pu partir dans un autre pays. C'est notamment tous ces dispositifs d'identification qui à terme permettront de **systématiser, après un renvoi éventuel en Italie, des déportations légales de celles et ceux qui, entre accepter de demander l'asile en Italie (alors qu'ils veulent le faire ailleurs) et prendre le risque de refuser de le faire (et ainsi de reconnaître implicitement qu'ils ne sont pas en danger dans leur pays d'origine), auront choisi la deuxième option.**

Les autorités Italiennes, tout en se plaignant auprès de l'Europe de les abandonner, acceptent sans s'en vanter de faire le sale boulot, moyennant néanmoins une importante contrepartie financière. Il y a d'abord la torture dans les hotspots¹⁶ Italiens - clef de voute du dispositif européen – et ensuite ce que ces mêmes autorités font à Vintimille, en organisant des déportations de masse vers Taranto et le sud de l'Italie et depuis peu en mettant en place un dispositif d'identification biométrique à l'entrée du centre de la Croce Rossa, situé sur l'ancien parc de tri ferroviaire de la Roya. Pour l'instant, les personnes primo-arrivantes, dont les empreintes ont récemment été enregistrées dans les hotspots ont sûrement peu de soucis à se faire. D'ailleurs, ce sont les seules personnes, avec celles qui sont venues jusque-là simplement pour bénéficier d'une procédure expéditive en Italie, qui y rentrent. Par contre, les sans-papiers, les personnes résidentes en Italie depuis longtemps, les personnes déjà dublinées d'autres pays, et toutes celles et ceux qui n'ont pas les empreintes dans le bon fichier, seront sûrement les premières dans le collimateur. Ils cherchent d'ailleurs déjà à tout prix à éviter de rentrer dans le centre de la croix Rouge et de s'y faire identifier. D'où l'existence des campements informels aux alentours du campo de la Croce Rossa qui, comme tous les campements autour des « campos » n'a donc aucun rapport avec son éventuelle surcharge. **L'Italie commence progressivement à remplir les conditions pour organiser des déportations de masse vers l'Afrique grâce au profilage et au traçage**

16 <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2016/11/hotspot-italy/>

des mobilités entre le sud de l'Italie et Vintimille. Ceci est facilité par la nouvelle politique de tri « tout à fait légale » qui se profile du côté français de la frontière de Vintimille, avec la collaboration malheureuse et inconsciente de certains solidaires. Certains seront autorisés à déposer une demande d'asile à Nice – ou plutôt à y être dublinés – tandis que la majorité des autres se verra renvoyée à Vintimille. **A partir de Vintimille, les déportations seront d'autant plus facilitées que les renvois de la France, plutôt que d'être systématiques, permettront d'organiser un pré-tri ;** tout comme le fait involontairement et automatiquement le système de passage légalisé dans la Roya, et le nouveau dispositif à l'entrée de la Croix Rouge.

Côté français, un tel dispositif de pré-tri rendra toujours plus difficile pour chaque migrant l'obtention d'une réelle étude de son cas par l'OFPRA (et non par la préfecture). Cela rendra également plus improbable la possibilité pour tout exilé d'atteindre le Royaume-Uni sans être préalablement identifié. Côté italien, ce même dispositif constitue en réalité une condition et une opportunité pour mettre en place une **politique de déportation expéditive et massive de tous celles et ceux qui, arrivés au sud de l'Italie récemment, seront, au gré des empreintes posées ici ou là, considérés par l'Europe comme des migrants économiques,** donc expulsables. C'est par ailleurs par ce même glissement de considération que s'imisce un certain regard xénophobe et opportuniste. Ce regard s'empresse de **rendre suspectes les intentions des personnes échappant à un système d'accueil,** et nourrit les préoccupations sécuritaires et les amalgames sur les migrants, perçus comme malhonnêtes, peu fiables, et aujourd'hui en conséquence **présentés à l'occasion comme des terroristes potentiels.**

Ce n'est donc pas un hasard si des associatifs ont obtenu la mise en place d'un tel accord dans une telle phase de la gestion de la frontière italo-française. Sans aucun doute, cela arrangera bien la préfecture. Elle n'aurait jamais accepté un tel accord avant l'expulsion de la Jungle de Calais – où le problème de la frontière britannique venait empêcher, ou du moins freiner, toute velléité relative à une application plus stricte des accords de Dublin - ou l'ouverture des hotspots. Nous vivons donc une phase où les renvois en Italie de certains primo-arrivants

venus d'Italie (en l'occurrence ceux qui osent aller au « campo » de Breil) n'ont plus aucun intérêt, vu que les personnes y ont déjà toutes été identifiées et que, de ce fait, ces renvois perdent leur intérêt pour les autorités. Outre leur coûts élevés, les renvois sont vains, vu que tout le monde retente de passer la frontière jusqu'à ce qu'ils y arrivent.

Ce n'est donc définitivement pas par hasard que certains acteurs associatifs ont obtenu cette possibilité de faire déposer des demandes d'asile à Nice, au moment même où il est devenu particulièrement possible et pertinent pour l'état français, de réussir à augmenter au maximum les demandes d'asile dans les Alpes Maritimes (plutôt qu'ailleurs en France). **Tandis que des associations se félicitent d'avoir indirectement permis aux migrants de pré-déposer une demande d'asile à Nice, la préfecture, quant à elle, se félicite de pouvoir soustraire l'incitation à la demande d'asile dans le département, sans dépenser un sou.**

Quoi qu'il en soit, tous ceux qui, au nom du respect des droits de l'Homme et du droit d'Asile, continueront à réclamer un tel camp dans les Alpes Maritimes, avec l'aval et l'intervention des autorités, se compromettent, peut être sans le savoir, en participant à un **dispositif qui permettra à terme d'enfreindre fondamentalement le droit d'asile**. Car les personnes migrantes concernées, qui aujourd'hui peuvent choisir où se faire identifier en France (Préfectures d'Ile de France, autres préfectures), risqueront de **se trouver dorénavant confrontées, dès leur entrée en France, à une sorte de CESA (Centre d'examen de Situation Administrative), tel que celui ouvert à la porte de la Chapelle à Paris en octobre 2016**¹⁷. Une telle hypothèse ne changerait en fait sans doute que très peu la situation des personnes se rendant en France. Leur intelligence collective les conduirait sans doute à massivement à éviter le piège du CESA et, comme déjà c'est le cas depuis 2015 éviter à tout prix le dispositif transfrontalier. Pour ceux-là, la frontière ne sera pas plus ouverte qu'avant. Quant aux autres, certainement moins bien informés, ce ne sera pas la frontière qui leur sera ouverte mais bien un piège tendu par la préfecture sous la pression des associations.

¹⁷ Voir les nombreux communiqués dénonçant l'existence de ce camp (Gisti, Cimade, MSF, BAAM,...) disponibles ici et là sur le net. <http://www.gisti.org/spip.php?article5642>

Il y a encore quelques mois, la revendication de la création d'un camp par des solidaires avait été considérée tout à fait incongrue et absurde du point de vue policier et sécuritaire, et donc inoffensive et dérisoire en pratique. Mais dans le nouveau contexte décrit tout au long de ce texte, tout change, et une telle proposition pourrait très bien désormais être prise tout à fait au sérieux par le ministère de l'intérieur. Effectivement une telle **revendication de la part d'humanitaires, qui pourtant défendent les migrants, pourrait offrir une légitimité opportune à un projet tout à fait sécuritaire du gouvernement Macron, dont la recherche du consensus « contre les extrêmes » consiste exactement à réussir à faire converger objectifs sécuritaires et préoccupations humanitaires, et à intégrer tout cela dans un même dispositif global.** Comme souvent, l'humanitaire, lorsqu'il ne s'appuie pas sur une analyse politique de son propre rôle dans le dispositif sécuritaire, pourrait s'avérer devenir une caution et un instrument de taille pour les politiques de répression des mobilités humaines indésirables.



Aux abords du camp de la porte de la Chapelle, à Paris.

En conclusion, beaucoup de monde semble penser pouvoir se réjouir de la **mise en place progressive d'un nouveau dispositif sécuritaire-humanitaire**, sauf l'écrasante majorité des migrants qui ne bénéficieront que de ses conséquences néfastes ; et ceux pour qui la liberté de circulation pour tous reste ici l'enjeu fondamental. Roya

Citoyenne a obtenu sa revendication de pouvoir faire demander l'asile à Nice (ce qui est à relativiser du fait que presque toutes les personnes qui y demandent l'asile sont actuellement mises en « procédure Dublin », puis déclarées en fuite et n'obtiennent donc pas l'examen de leur dossier en France). L'extrême droite s'est trouvé de nouveaux bouc-émissaire locaux et la police pourra concentrer ses forces là où il le faut, vu qu'elle n'aura plus, dans le cadre de son travail de contrôle des solidaires de la Roya, qu'à surveiller le « campo de Breil ». La préfecture peut donc se vanter de faire respecter le droit tout en limitant les frais et en perfectionnant le dispositif policier. Les passeurs professionnels limitent aussi leurs frais et peuvent augmenter leurs prix vu que ce nouveau dispositif de passage réduit les possibilités de franchissements autonomes. **Tout cela nourrit l'image, répandue et utile, de migrants simples objets d'une solidarité extérieure, victimes et dépendants des passeurs (solidaires ou intéressés), ne s'organisant pas et n'ayant aucune capacité et aucun droit à la parole.** Selon cette image paternaliste, les migrants sont également perçus comme incapables de possibilités d'actions à même de rompre réellement avec le régime de la frontière et ses intérêts économiques. Pourtant les tentatives incessantes de passages collectifs ou individuels, en tous cas autonomes, pensées et réalisées par les migrants¹⁸ contredisent cette image paternaliste qui habite certains solidaires de la Roya comme d'ailleurs. De la résistance du campement des rochers des Balzi Rossi aux nombreuses manifestations et tentatives de passage collectif, des groupes de marcheurs le long des chemins de fer de la Roya et des sentiers de Castellar jusqu'à la diffusion des pratiques de solidarité à travers la Roya, **l'histoire récente de cette frontière nous rappelle que les hommes et les femmes trouveront toujours le moyen de passer. Si la frontière tue, personne ne rebrousse jamais chemin à Vintimille.** Aujourd'hui s'égare juste un peu plus la perspective pour le mouvement, que ces exilé.e.s ne cessent et ne cesseront de mener, de rencontrer des solidarités parfois décisives dans la résistance au régime des frontières et du contrôle biométrique.

¹⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=xtZci9vqiYs>

La reprise d'une mobilisation diffuse, aujourd'hui en suspens à la frontière italo-française et **des relations transfrontalières entre solidaires en France et en Italie**, nous semble ne pouvoir se réaliser qu'à la condition incontournable de l'élaboration de complicités approfondies avec des personnes exilé.e.s. Nouer des amitiés improbables, rester en contact pour construire des devenirs communs avec les exilé.e.s, bien au-delà du temps et de l'espace du transit, au fil des multiples frontières auxquelles les exilé.e.s font et feront face, ici comme ailleurs.

La compréhension pertinente de ce qui se trame dans le dispositif transfrontalier ne peut se faire qu'en lien avec les réalités multiples auxquelles font face les exilé.e.s à travers l'Europe.

Dans la Roya, le souvenir de l'occupation éphémère de l'ancien poste de douane de Fanghetto, et la répression ciblée qui s'en est suivie, nous amène à penser que ce que redoutent les autorités est avant tout la rencontre et la perspective d'élaboration d'actions politiques en résonance des deux côtés de la frontière et l'avènement d'un **mouvement de solidarité, insaisissable et pertinent parce que transfrontalier et de fait, parce que situé sur la 'route des migrants', possiblement producteur d'un langage commun avec les exilé.e.s.** Les autorités redoutent bien plus cela que ce qu'avait avancé alors le préfet lui-même, en guise de motif de fermeture de l'ancien poste abandonné et de répression du mouvement : la peur d'une convergence (« *syncretisme* ») entre la résistance au projet de doublement du tunnel de Tende et la solidarité avec les exilé.e.s.

Elaborer une intelligence commune de la situation entre solidaires en France et en Italie nous semble être la seule manière de **sortir les mobilisations des impasses dans lesquelles elles semblent aujourd'hui se trouver des deux côtés de la frontière.** En Italie, il existe le besoin de comprendre ce qui se passe en France pour être pertinent dans les **actions de soutien avec les migrants bloqués à Vintimille, dans l'écoute des stratégies de ces derniers.** Les solidaires en France ont, quant à eux, besoin de **comprendre plus que jamais ce qui se joue en Italie, pour percevoir les motivations profondes du mouvement des migrants à Vintimille** et identifier au mieux les enjeux

de la guerre menée par les Etats, contre les mobilités humaines indésirables. Plutôt que de se suffire de demander le respect des droits élémentaires dans ces deux pays, ne devrait-on pas aussi et surtout **remettre en question les accords européens de Dublin, lutter contre la militarisation du territoire et œuvrer pour le rétablissement de la liberté de circulation pour tous** ? Ainsi, la perspective transfrontalière nous semble actuellement être la plus à même de **permettre une convergence des revendications des solidaires, quels qu'ils soient, avec celles des personnes migrantes** ; revendications dont le cri résonne aujourd'hui dans les traces laissées à la bombe fluo sous l'immonde périphérique de la porte de la Chapelle à Paris, là où campent les migrants, à l'écart du camp d'« accueil » officiel :

« No Dublin, No Business. Les frontières nous tuent ».

*Quelques solidaires contre cette frontière,
aux cotés de qui voyage, depuis 2015.*

We Are Not Going Back!

Vallée de la Roya, Juillet 2017.

« L'humanitaire, lorsqu'il ne s'appuie pas sur une analyse politique de son propre rôle dans le dispositif sécuritaire, pourrait s'avérer devenir une caution et un instrument de taille pour les politiques de répression des mobilités humaines indésirables [...] Si la frontière tue, personne ne rebrousse jamais chemin à Vintimille. Aujourd'hui s'égare juste un peu plus la perspective pour le mouvement, que les exilé.e.s ne cessent et ne cesseront de mener, de rencontrer des solidarités parfois décisives dans la résistance au régime des frontières et du contrôle biométrique. »